

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**Nombre de membres**

- En exercice : 12
(un siège vacant)
- Quorum : 7
- Présents : 4
- Votants : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Sans condition de quorum, conformément à l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale, suite à la séance du 9 septembre dernier

Présents : MM. S. LE MOAL, André PUGIN, A. CHRIST et D. GROSSIORD

Excusés : MM. Lucas PUGIN, F. KOENIG et P. NUSSBAUM

Absents : MM. A. MIZZI, N. SEMLAL, N. ZERARI, S. BIOLLUZ et O. VENTURINI

Délibération adoptée à l'unanimité

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB015 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023DELIB008 du Conseil d'administration en date du 27 mars 2023 portant approbation du budget 2023 ;

Considérant l'objet du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'objet des associations à vocation sociale qui ont sollicité une subvention du CCAS ;

Considérant l'instruction des demandes ;

Après l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accorde au titre de l'année 2024 une subvention à l'association ADMR pour un montant total de 8 360 € selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	Montant Accordé
ADMR Les Tourelles	8 360 €

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 074-267402121-20240916-2024DELIB015COR-DE

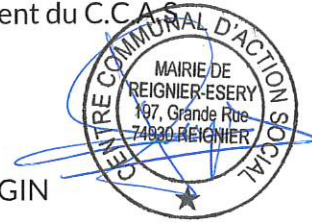


Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

André PUGIN

Le Président du C.C.A.S.



Lucas PUGIN

25 SEP. 2024

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 25 SEP. 2024. La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.